



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 22 février 2024

APPEL A CANDIDATURES

Agrément préfectoral de gardien de fourrière

La mise en fourrière d'un véhicule résulte de certaines infractions au code de la route, telles que des entraves à la circulation ou des dépassements de la vitesse maximale autorisée de plus de 50 km/h ou plus, et consiste à déplacer celui-ci dans un garage clos sous surveillance agréée, en vue d'y être retenu jusqu'à décision de l'autorité de police, aux frais du propriétaire du véhicule.

L'agrément des gardiens de fourrière est accordé par arrêté préfectoral pour une durée de 2 ans après analyse du dossier de candidature, visite du site et consultation de la commission départementale de la sécurité routière.

Dans ce contexte, la préfecture du Cantal lance un appel à candidature au profit des entreprises susceptibles d'être agréées. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au mardi 30 avril 2024.

Retrouvez le détail des conditions et des modalités de dépôts des candidatures sur :
www.cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC